**Explications des votes des élus n’appartenant pas à la majorité**

**lors du Conseil Municipal du 09/10/20**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Pour information** : les élus n’appartenant pas à la majorité n’ont été convié à aucune réunion préparatoire.

**1/ Approbation/Modification du compte rendu du CM du 4 septembre 2020**

Françoise BARBERI informe le conseil municipal que la délibération doit concerner le procès-verbal et non le compte-rendu, tel que précisé dans l’article L2121-26 du CGCT. La réponse orale de M. le maire est que cela avait été convenu en 2014 avec le précédent sous-préfet. Nous considérons que quelques soient les décisions qui ont été prises il y a 6 ans, 20 ans ou même 100 ans, un seul texte s’applique et c’est celui de la loi.

En conséquence, nous votons CONTRE le compte-rendu proposé.

**2/ Décisions du maire**

Pour information, malgré notre demande 4 jours avant le conseil, nous n’avons pas reçu la liste de ces décisions.

**3/ Réponse aux questions posées lors du précédent conseil**

1. Refus de recevoir Mme BARBERI en mairie par le personnel communal :

Suite à l’annonce du départ de la secrétaire générale, Mme BARBERI lui avait sollicité un rendez-vous. Ce rendez-vous lui a été refusé selon les « consignes du maire » ! Mme BARBERI en a informé la Préfecture.

1. Relevé des décisions du maire :

Nous nous interrogeons sur cette façon de procéder. En effet, en conseil de communauté, les décisions du président sont jointes à la convocation. Cela permet de préparer les éventuelles questions à poser en conseil de communauté. Pourquoi notre municipalité ne fonctionne-t ’elle pas de la même manière ? Afin de repousser la présentation et donc la réponse à ces questions ?

1. Nous considérons qu’il n’y a aucun rapport entre notre question et la réponse apportée par M. le maire. Toutefois nous apprécions que cette demande soit entendue au bout de 4 mois.
2. Nous aurions apprécié être associé à cette démarche et notons qu’un seul membre du conseil municipal a fourni le travail nécessaire pour accéder à cette fonction !

**4/ Election des membres de la commission intercommunale d’aménagement foncier**

S’agissant d’une commission intercommunale, nous votons POUR.

**5/ Election d’un second adjoint au maire**

N’ayant pas été associé à cette décision et en opposition avec ce qui avait été annoncé lors du conseil municipal du 4 juillet dernier, nous nous ABSTENONS de voter à la création de ce poste.

N’ayant pas été associé à la décision de nommer M. GONCALVES et en opposition avec ce qui avait été annoncé lors du conseil municipal du 4 juillet dernier, nous nous ABSTENONS de voter.

**6/ Révision du taux des indemnités des adjoints**

N’ayant pas été associé à cette décision, nous nous ABSTENONS de voter.

Le nouveau tableau des indemnités de fonction est donc le suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Fonction | Indemnité brute en € | % de l’indice brut terminal |
| Maire | 2006.93 | 51.6% |
| Adjoints | 505.62 | 13% |
| Conseillers délégués | 155.58 | 4% |

**7/ Divers - Décision modificative afin d’autoriser le maire à effectuer un virement de crédit**

N’ayant pas été informé de cet ajout à l’ordre du jour et du contenu de cette décision modificative, nous nous ABSTENONS de voter.